



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2212 041

Le 11 mai 2023

**OBJET :        *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès)***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 2 décembre 2022. Nous comprenons que vous désirez obtenir les montants totaux en frais juridiques internes et externes et toutes les autres dépenses juridiques encourues par la Sûreté du Québec depuis 2015 à ce jour, le 2 décembre 2022, dans le cadre du litige 500-17-090302-152 devant la Cour supérieure du Québec.

Il est à noter que ce sont des avocats salariés du Gouvernement du Québec qui représentaient la Sûreté lors du litige 500-17-090302-152. Par ailleurs, la Sûreté n'a pas de système de facturation ou de comptes permettant de quantifier les coûts des services juridiques en lien avec un mandat en particulier. Par conséquent, nous ne détenons aucun document sous la forme demandée en lien avec les frais d'avocats à l'interne (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Toutefois, les frais juridiques que nous avons pu repérer en lien avec le litige susmentionné sont de 17 736,74 \$. Ces derniers incluent des frais d'expertises et des frais judiciaires tels que des sténographes et des médecins.

Nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces montants ne sont pas exhaustifs à cause des limites de nos systèmes d'information. Ce chiffre doit donc être interprété avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels